

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 15 JUILLET 2013**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 15 juillet 2013 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BERTRAND Daniel - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COSTE Sébastien  
Mr DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François -  
Mr GRENIER René – - Mr LAFFAY Vincent - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy - Melle BERTRAND Julie -  
Mr COGNET Claude (pouvoir à Mr THOMAS Alain) - DUFAUD Florent (pouvoir à  
Mr CAVALLARO Vincent)

Secrétaire de séance : Mr GRENIER René

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Le compte rendu de la réunion du 06 mai 2013 est approuvé à la majorité.

**VOEUX ET MOTIONS - SOUTIEN A LA SOUS-PREFECTURE DE TOURNON SUR RHONE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier des agents de la Sous-préfecture de TOURNON SUR RHONE l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de cette structure.

Aujourd'hui plus que jamais, en ces temps de crise, les Sous-préfectures restent nécessaires, pour en particulier :

- maintenir la présence de l'Etat dans les territoires dans un souci de service de proximité,
- prodiguer un conseil et un appui aux élus, notamment à ceux des collectivités rurales, de manière homogène sur tout le territoire de la République,
- donner l'impulsion au développement économique et à la création d'emplois sur des aires géographiques adaptées en mobilisant les acteurs de terrain qualifiés,
- assurer l'exercice des missions régaliennes de l'Etat au plus près des populations : sécurité, prévention des risques, etc.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'exprimer son attachement à la poursuite par la Sous-préfecture de TOURNON SUR RHONE de ses missions ;
- de soutenir pleinement la démarche des agents concernés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**EXPRIME** son total soutien au maintien d'une Sous-préfecture à TOURNON SUR RHONE.

## **FINANCES - TARIF TENNIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour l'utilisation du court de tennis pour la saison 2012-2013 soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante :

Habitants de Savas :

Adolescents et adultes : 18 euros  
Enfants moins de 12 ans : 8 euros

Extérieur :

Adolescents et adultes : 22 euros  
Enfants moins de 12 ans : 10 euros

IL propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour la saison 2013/2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2013-2014 (du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai) soit :

Habitants de Savas :

Adolescents et adultes : 18 euros  
Enfants moins de 12 ans : 8 euros

Extérieur :

Adolescents et adultes : 22 euros  
Enfants moins de 12 ans : 10 euros

\*\*\*\*\*

## **PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, échelle 6 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires.

**DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**DECIDE de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant , seront inscrits au budget de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

**SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LE DENEIGEMENT DE LEUR VOIRIE AU COURS DE LA CAMPAGNE HIVERNALE 2012/2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en séance du 19 octobre 2009, les communes peuvent solliciter une subvention pour l'hiver 2012/2013.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du conseil général.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette proposition.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2012/2013.

\*\*\*\*\*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'Ogéc de l'école privée de Savas.

Celui-ci sollicite une aide financière de la commune pour l'acquisition d'un nouveau poste informatique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'attribuer à l'Ogéc de l'école privée de Savas une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'acquisition d'un nouveau poste informatique.

**DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2013.

## **URBANISME – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la Commune de Savas dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir notamment la valorisation des hameaux nouvellement desservis par une station d'épuration.

Les objectifs ont été réajustés au cours de l'étude en raison notamment de l'évolution du contexte législatif (loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de 2010, loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 – loi dite Grenelle 2- réaffirmant l'obligation des collectivités de lutter contre l'étalement urbain et de préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques) :

- Mieux maîtriser le développement de la commune en cohérence avec le caractère rural de SAVAS et la capacité de ses équipements, en adaptant les superficies constructibles aux réels besoins de la commune ;
- Privilégier le développement du village et de sa proximité (développement de la zone du Grand-Savas), afin d'améliorer son attractivité et son fonctionnement ;
- Préserver l'espace agricole et placer l'agriculture au centre de son projet d'aménagement et de développement, en reclassant en zone agricole les secteurs stratégiques et exploités (par exemple, zones de Samoyas, et des Hauches de Tourton...) ;
- Se mettre en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat du bassin d'Annonay, en prévoyant la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- Intégrer la qualité environnementale dans l'aménagement, les nouvelles constructions, et préserver la ressource en eau de la ville d'Annonay.

Monsieur Le Maire rappelle également que les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattus en Conseil Municipal le 06 Mai 2013.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2009 prescrivant la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2013 précisant les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme au regard de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 06 mai 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

<ul style="list-style-type: none"><li>• affichage de la délibération du 24 avril 2009 prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires</li><li>• affichage de la délibération du 06 mai 2013 précisant les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme au regard de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée des études nécessaires</li><li>• réunion publique avec la population le 29 mai 2013</li></ul>
--

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

<ul style="list-style-type: none"><li>• un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 1 observation y a été consignée</li><li>• 14 lettres ont été adressées à Monsieur le Maire après la délibération du 24 avril 2009 prescrivant la révision du PLU et 4 lettres ont été adressées à Monsieur le Maire avant la délibération du 24 avril 2009 prescrivant la révision du PLU</li><li>• une réunion publique a été organisée le 29 mai 2013 à 18 h 30</li><li>• organisation de plusieurs rencontres avec les acteurs agricoles (demi-journée de permanence avec le bureau d'études (février 2011) en urbanisme et réunion de travail le 14 Mars 2011)</li></ul>
---

Les remarques issues de la concertation concernent essentiellement l'habitat et les possibilités de construction.

Les remarques ont porté principalement sur les projets d'intérêt personnel, et dans une moindre mesure d'intérêt général.

Concernant l'intérêt général des inquiétudes ont été partagées sur les restrictions de terrains constructibles d'une manière générale, et en particulier dans le secteur des Varennes au Nord du village.

**Le PLU a pris en compte ces observations.** Il a toutefois été rappelé en réunion publique que le PLU de Savas devait s'inscrire à la fois dans les dispositions de la loi Grenelle en modérant la consommation des espaces agricoles et naturels de son territoire, et dans les objectifs du Programme Local d'Habitat (PLH) du Bassin d'Annonay avec lequel il doit être compatible. En effet, l'objectif du PLH est de redynamiser la ville d'Annonay, développer les bourgs secondaires et modérer le développement des communes identifiées comme « village » telles que Savas.

Ainsi, si l'objectif du PLU de Savas est de renforcer le poids du village au sein de la commune et de limiter le développement des hameaux dans leur enveloppe actuelle, il est également de modérer la consommation d'espace en ne prévoyant uniquement les réserves foncières nécessaires aux besoins en logements à échéance 2025.

Si le secteur des Varennes n'est pas voué dans les 10 années à venir à être aménagé, il constituera à plus long terme un secteur stratégique pour le développement du village. Compte-tenu de sa localisation en entrée de village et de l'absence des réseaux (voie, ...), il devra faire en temps voulu l'objet d'une réflexion d'ensemble.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ◆ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- ◆ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ◆ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

\*\*\*\*\*

## **Informations diverses**

Il est fait état de l'avancement du projet de la future mairie.

Il est rappelé que la mise en service des conteneurs semi-enterrés est effective à compter du 15 juillet 2013. Il est déterminé l'emplacement pour le conteneur semi-enterré à Samoyas.

Monsieur le Maire présente la notice d'information de l'agence de l'eau.

La séance est levée à 22 h 30.